

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^{ts} : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^{ts} : — " 6 " " 11 " 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

es abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

Chemins de fer d'Orléans. — service d'Été.

Arrivées à	Départs de	LIBOS	VILLENEUVE-SUE-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PERIGUEUX	PARIS
CAHORS	CAHORS							
10 h. 25 ^m matin	6 h. 35 ^m matin.	8 h. 12 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 12 ^m matin.	3 h. 51 ^m soir.	12 h. 36 ^m matin.	11 h. 44 ^m soir.
5 h. 1 ^m soir.	12 h. 55 ^m soir.	2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 10 ^m soir.	5 h. 48 ^m soir.	4 h. 18 ^m matin
10 h. 47 ^m »	5 h. 10 ^m »	7 h. 40 ^m »	9 h. 17 ^m »	10 h. 15 ^m »	—	4 h. 39 ^m matin.	11 h. 30 ^m »	2 h. 19 ^m soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 4^m matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, le 20 Novembre.

Le Prince héritier d'Allemagne, dont le voyage en Espagne fait, depuis plusieurs semaines, l'objet des commentaires de toute la presse européenne, à peine vient-il de se mettre en route pour Madrid, qu'il a cru devoir changer l'itinéraire déterminé d'avance lors de son départ.

Ce n'est pas sans étonnement que l'on a appris ce changement, et, bien que les journaux de Berlin prennent soin d'annoncer que cette modification apportée à l'itinéraire officiellement annoncé n'a rien de politique, les faits semblent peu d'accord avec leurs assertions.

L'idée du débarquement à Barcelonne a été abandonnée, et si nous en croyons une correspondance adressée de Madrid au *Daily News*, ce serait parce que le consul d'Allemagne dans cette ville, a déclaré que « les fédéraux et les socialistes seraient disposés à se livrer à des manifestations hostiles ». Il ne s'agit ici, bien entendu, que des fédéraux et des socialistes espagnols. Par cette information, le correspondant du journal anglais donne un formel démenti aux accusations calomnieuses de la *Gazette de Cologne*.

D'après le *Daily News*, le retard apporté au départ du prince Frédéric n'aurait d'autre origine que la gêne et le malaise que l'on éprouve réciproquement aussi bien à Madrid qu'à Berlin ; la visite princière étant considérée par M. de Bismarck et M. Porada Herrera, comme absolument

inopportune en ce moment — ce qui expliquerait les nombreux tiraillements et les tergiversations diverses auxquelles ont donné lieu le voyage.

Nous avons eu déjà l'occasion de faire remarquer que le cabinet espagnol est hostile à toute immixtion de l'Espagne dans les affaires des puissances centrales, et que, tout au contraire, il entend maintenir ce pays, en dehors de toutes les querelles qui pourraient surgir entre les autres nations.

Il n'est pas jusqu'aux monarchistes eux-mêmes et aux plus chauds partisans d'Alphonse XII qui ne paraissent tout à la fois satisfaits et inquiets de l'acte de courtoisie accompli par l'héritier de l'empire d'Allemagne.

Ils comprennent qu'en effet avec une parfaite clairvoyance, les embarras intérieurs dont la visite de ce prince peut devenir l'origine.

Pour nous, nous n'avons en tout ceci qu'à observer le rôle de spectateurs ; mais, on conçoit aisément les perplexités de la chancellerie allemande en présence d'une telle situation.

SÉNAT

Séance du 18 novembre.

La séance s'ouvre par le scrutin pour l'élection d'un sénateur inamovible.

M. de Pressensé est élu par 443 voix. L'amiral Cloué, le cardinal Guibert, MM. Frank, Leroy-Beaulieu et Hyacinthe Loysen ont obtenu chacun une voix.

Le Sénat vote ensuite le projet de loi portant con-

— Oui, oui, sur le pré comme dans la vie... Oh ! je le vois bien !

...Le commandant Humbert et Maxence rentraient alors au logis de la veuve. M. de Briey s'assit auprès de la croisée. Deux bougies brûlaient sur la tablette de la vieille commode, devant la couronne de mariée ; il se leva pour les éteindre, et regagna son poste de rêverie. Rien n'incommodait plus alors ses yeux attachés à l'ombre noire et colossale des tours, sous la lumière flottante de la lune couverte de nuées. Le commandant machonnait un nouveau cigare, et oubliait d'en tirer de la fumée : Maxence, fit-il tout à coup, pourriez-vous me dire à quoi vous songiez ?

— Oh ! dit le jeune homme, à tant de choses à la fois...

— Et si contradictoires ! acheva le commandant avec colère, et si folles ! Des choses indignes, Monsieur de Briey ; je me souviens que votre père me disait autrefois : « Nous avons toujours eu l'humeur douce dans notre famille, cependant toutes nos traditions, que j'ai reçues sans cesse, me font croire vraiment que chacun des Briey a son heure rouge. Sauf Agénor de Briey, mort à dix-sept ans, à la prise de Cahors, en 1580 et Louis-Charles de Briey, qui a péri en 1693, à dix-neuf ans, à Marseille, pas un de nous depuis trois siècles qui n'ait été obligé, malgré lui, de tuer son homme en duel. Il y allait de l'honneur de la maison ! « Je crois que Maxence de Briey sera comme Agénor et comme Louis-Charles... Il n'aura point son heure rouge. Mais ce ne sera point comme eux, parce que le temps lui aura manqué. Et pourtant il y va plus que

cession de croix et de médailles militaires à l'occasion des opérations effectives au Tonkin, à Hué et à Madagascar.

Le Sénat reprend ensuite la discussion du projet relatif aux conventions avec les chemins de fer.

M. Baïhaut, sous-secrétaire d'Etat, répond à certaines critiques formulées par M. Follin contre le projet de loi :

Il s'est plaint d'abord du chiffre élevé du prix de construction des lignes dont se sont chargées les Compagnies ; il a oublié que, dans ces chiffres se trouvent comprises des dépenses accessoires de toutes espèces, y compris les travaux complémentaires.

L'avarité est que les Compagnies et l'Etat construisent à peu près au même prix parce qu'ils construisent bien ; il y a toujours avantage à bien construire, car les lignes qui l'ont été à bon marché ont nécessité des travaux de réfection qui ont porté très haut leur prix de revient.

M. Tolain s'est plaint aussi de la camaraderie qui règne entre les ingénieurs, mais c'est un motif d'émulation et elle n'a jamais eu d'inconvénient sérieux ; les mesures sont d'ailleurs prises pour que le contrôle de l'Etat s'exerce de la manière la plus efficace.

La clause des maxima offre une certaine garantie que les Compagnies ont longtemps refusé d'accepter et qu'elles ont accepté seulement parce que le gouvernement en faisait une question *sine qua non*. En outre, les insuffisances d'exploitation seront à la charge des Compagnies et ne seront pas remboursables par l'Etat.

J'arrive aux dépenses pour travaux complémentaires : elles doivent être autorisées par le ministre des travaux publics et inscrites chaque année dans la loi des finances. Quant à l'interprétation de la loi Montgolfier, l'administration s'est toujours placée dans ses études sur le rachat des chemins de fer au point de vue le plus favorable au gouvernement.

Elle a donc toujours considéré que le délai de quinze ans, pendant lequel le rachat ne pouvait être opéré dans les conditions ordinaires, part du jour de la signature du contrat ; mais dans les conventions qui ont été signées avec la promulgation de la loi Montgolfier, il a toujours été stipulé que le délai convient seulement à partir de la mise en exploitation.

jamais de l'honneur de tous les Briey, ce me semble, il s'agit de punir l'abominable outrage fait sur sa personne, à ses ancêtres et à son nom...

— Mon ami, dit Maxence, vous êtes sévère. Ce sont vos craintes pour moi...

— Je ne crains rien, mais je t'aime ! interrompit le vieil officier. Je voudrais te voir toujours heureux et triomphant, et je ne te vois plus la volonté même de vivre !

— Pour me rendre heureux désormais, il faudrait presque changer le monde. Vos mains seraient-elles assez fortes pour y réussir ? répliqua le jeune homme en souriant tristement. Le bonheur ?... Savez-vous le seul qui me soit encore permis ? Eh bien ! regardez là-bas, la belle demeure qui n'est qu'une masse d'ombres dans la nuit. Je pourrais la remplir de moi, je pourrais allumer dans l'âme de celle qui l'habite une pitié tendre, semblable à ses feux qui n'ont point de flamme et qui n'en ont que plus de durée ; je pourrais chercher la vengeance contre le baron Hector, au lieu de la poursuivre contre Robert d'Arigné et creuser par ma mort entre sa fille et lui l'abîme qu'il a ouvert entre elle et moi. Cela ne serait-il pas meilleur ?

— C'est possible, dit le commandant avec un rire forcé. Vous seriez assez heureux vraiment pour un mort. Je goûte votre roman posthume. Vous ferez bien seulement de ne point le dédier aux mânes de vos ancêtres qui n'en auront pas moins été souffletés sur votre joue, qui n'en auront pas moins leur honneur enseveli avec vous dans la tombe que des mains blanches viendront parer de fleurs. Car vous avez oublié ce chapitre touchant : il y aurait des fleurs... Cet hommage

C'est cette interprétation que consacrent les conventions actuelles, et je dois ajouter que c'est l'interprétation la plus équitable.

M. Tolain nous a dit aussi que pour payer les 25,000 fr. de matériel roulant par kilomètre, mis à leur charge, les compagnies émettraient des obligations qui seraient remboursées sur les revenus ; qu'en conséquence, ce matériel roulant serait payé deux fois.

Mais je répond qu'en somme, rien n'est changé à la situation actuelle, et que le matériel roulant constitue une garantie pour la créance de l'Etat. M. Tolain a conclu en disant qu'aucune concession n'avait été faite par les compagnies à l'Etat ; M. le ministre des travaux publics a répondu par avance à cette observation. (Approbation.)

M. Pouyer-Quertier prend ensuite la parole et s'attache à démontrer que les conventions sont désastreuses pour l'avenir du pays :

M. Tolain disait hier, et je suis heureux de me rencontrer avec lui pour une fois : « Vous allez livrer l'avenir du pays pour soixante-quatorze ans à dix personnes qui constituent une sorte de féodalité qui sont une sorte d'Etat dans l'Etat. » (Très bien ! sur divers bancs à gauche.)

Eh bien ! ces dix personnes accaparent toute la circulation, tous les transports, au profit des cinq grandes compagnies, et c'est à ce Conseil des Dix que vous allez confier l'achèvement du grand programme de notre honorable collègue, M. de Freycinet.

On aurait pu faire des chemins de fer dans des conditions plus économiques, moins onéreuses pour les finances du pays ; on aurait pu modifier le projet Freycinet dans des proportions plus avantageuses pour le Trésor et très suffisantes pour desservir les intérêts des petites localités.

Au lieu de cela, vous proposez de dépenser 250,000 francs par kilomètre, c'est-à-dire à peine 100,000 francs de moins que ce qu'on a dépensé sur nos plus grandes lignes.

Exécutez des chemins à une seule voie, qui reviendront à 125 et 130,000 francs par kilomètre. J'en connais, je vous en ai cité un, le chemin de fer de Gisors à Pont-de-l'Arche, qui est à une seule voie ; il a 16 et 18 trains par jour et jamais il n'a eu d'accidents.

Eh bien ! cela coûte de 124 à 130,000 francs par kilomètre.

vous réjouirait... Mais eux ?... Pensez-vous qu'ayant été outragés, ils s'apaisent avec des roses ?

— Vous avez raison, dit gravement Maxence. Je n'ai plus de goût à vivre. Vous m'avez bien deviné. J'aurais aimé seulement à me survivre dans sa mémoire à elle, et dans un coin de son cœur. Cela même ne m'est pas permis. Vous venez de me le faire comprendre. J'ai un devoir à remplir.

— Et ce devoir, tu le rempliras tout entier ? s'écria le commandant Humbert en l'embrassant. Sans méchantes pensées envers toi-même et sans mollesse envers ton ennemi ? Tu attaqueras avec toute la vigueur de ton bras, toute ton adresse et tout ton courage... Tu me le promets ?

— Je vous le promets, répondit Maxence.

Ils se quittèrent.

Le lever du jour les trouva debout. Déjà le capitaine Gourmalec était auprès de la maison. Pour cette circonstance, il avait revêtu son grand habit de bord, bourgeron de laine bleue à gros boutons de cuivre, où se voyaient des ancrés en relief, caban de même étoffe, chapeau de toile cirée. Tout cela répandait une odeur de goudron qui embaumait l'air.

PAUL PERRET.

(A suivre.)

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

(23)

L'IDOLE

— Tu seras un apprenti sur le terrain, fit le baron. Tu me dis que tu étais maître à la salle. Je veux te mettre à l'épreuve.

Robert décrocha une épée :

Ne prenez aucune inquiétude, dit-il. J'ai la bonne cause...

— Certes, répéta le baron, la bonne cause... Les sots et les timorés en douteraient... Il suffit que j'en sois persuadé... et toi aussi.

— J'ai mes droits.

— Tes droits. Ceux que je t'ai donnés... Tu les feras bien confirmer, je pense.

— Je combattrai pour venger ma cousine des insolences de ce Briey... que j'aimais...

— Je le savais, dit le baron. Aussi, j'hésitais à changer ton cœur.

— Mais il a bien fallu vous y résoudre. Je vous en remercie... Songez que l'honneur, que la paix de ma cousine sont en jeu !...

— Oui, la paix de ta cousine... reprit M. de Kernovenoy d'une voix sourde... La paix !... Ah ! tu dis bien !... Tu es un juge clairvoyant des choses... Est-tu prêt ?... Mets-toi en garde...

— On m'a toujours dit que j'avais une garde excellente...

On peut donc trouver également le matériel fixe à meilleur marché qu'autrefois. Quant aux locomotives, elles sont aussi à meilleur marché que jadis, en raison de la réduction des prix du fer, ainsi que l'outillage.

Si vous voulez mettre en adjudication les lignes que vous livrez aux grandes Compagnies, vous trouveriez certainement des adjudicataires à 420 ou 125,000 francs le kilomètre.

Pourquoi donc prodiguer tant de millions ? Pourquoi tant de dépenses ? Vous ne roulez pas sur l'or. (On rit à droite. — Très bien !)

J'ai maintenant à vous parler de la question des tarifs.

Vous ne voulez pas que l'Etat s'occupe des tarifs, parce que vous pensez que ce serait là une responsabilité trop lourde, et vous voulez que ce soit, qui ? les Compagnies elles-mêmes, c'est-à-dire le syndicat dont je vous ai parlé.

Vous n'avez obtenu aucune réduction. Depuis quinze ans, on promet à l'agriculture des dégrèvements qu'on ne peut pas lui donner ; mais on peut bien lui donner la diminution des tarifs de chemin de fer ?

Que donnez-vous à l'agriculture ? Rien. Que donnez-vous à l'industrie ? Rien. Que donnez-vous au commerce ? Rien.

Dans les conventions, vous ne vous êtes occupés que de faire vos lignes, coûte que coûte. Quant à l'intérêt public, vous l'avez complètement oublié.

Je termine en demandant que, avant de s'engager pour soixante-quatorze ans avec les Compagnies, on ne laisse pas sans l'examiner de nouveau et sans s'appliquer à la résoudre dans des conditions plus favorables une question aussi vitale pour notre agriculture, notre industrie et notre commerce.

M. Raynal, ministre des travaux publics. — Je vous demande la permission de répondre tout de suite aux observations qui viennent de vous être présentées par l'honorable M. Puyser-Quertier, et je vais essayer de suivre tous les points qu'il a successivement traités.

Et d'abord, il a reproché au gouvernement d'avoir stipulé avec les Compagnies un engagement de soixante-quatorze ans.

Mais, messieurs, il n'y a pas eu avec les Compagnies d'engagement même d'un seul jour. Il a dit aussi qu'il ne tenait pas compte de la clause de rachat au bout de quinze ans. Mais cette clause n'existe pas davantage dans les conditions actuelles.

Notre liberté est complète, absolue, vis-à-vis des Compagnies. L'argumentation de M. Puyser-Quertier pourrait d'ailleurs se résumer ainsi : croire qu'il existe dans les conventions des clauses qui n'y sont pas, et ne pas voir celles qui y sont. (Rires et très bien ! à gauche.)

Je dirai ensuite à M. Puyser-Quertier que, au nom même de cette agriculture dont il s'est fait le défenseur, il a tort de récriminer contre l'exécution des 10,000 kilomètres de lignes ferrées que nous construisons. Ces chemins de fer ruraux, ainsi qu'on les a appelés, seront d'une grande utilité à l'agriculture, et nos paysans en tireront certainement un grand profit. (Approbation sur un certain nombre de bancs.)

Quant à la question des tarifs, M. Puyser-Quertier nous a reproché de ne pas avoir obtenu ce que nous aurions dû, ce que nous aurions pu obtenir.

Nous n'avions pas à discuter avec les Compagnies la seule question des tarifs.

Si on avait voulu leur forcer la main sous ce rapport, il eût été à craindre que ce ne soit encore l'Etat qui aurait eu à supporter les frais de cette concession, sous forme de garanties d'intérêts.

D'ailleurs, avons-nous réellement abandonné cette question de tarifs ?

Je me permettrai de répondre que M. Puyser-Quertier attaque des conventions qu'il n'a pas bien lues, car il aurait remarqué que ce point y a été traité.

Et nous n'avons peut-être pas été des avocats trop mal habiles, car nous avons obtenu gain de cause.

On parle, messieurs, des souffrances de l'industrie, mais il ne faut pas oublier que l'industrie des transports est une industrie, et qu'elle souffre aussi.

Je crois que, lorsqu'on parle des intérêts de l'industrie, on ne saurait faire abstraction de l'industrie des transports.

Je crois aussi qu'on ne peut pas dire que ce sont les tarifs des Compagnies qui ont amené la crise industrielle, la prospérité des Compagnies de chemins de fer étant en réalité une conséquence de la prospérité générale.

Je demande donc au Sénat de voter les conventions adoptées par la Chambre des députés avec cette conviction qu'elles réaliseront dans le présent des améliorations qui n'excluront pas d'autres améliorations dans l'avenir. (Applaudissements à gauche.)

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 18 novembre 1883.

Certains députés proposent et la Chambre dispose. Ainsi, il avait été entendu que la séance d'aujourd'hui serait consacrée à la discussion du projet de loi sur le cumul. Les débats devaient être animés, ardents même ; mais au moment où M. le président a annoncé

que l'ordre du jour appelait la discussion du projet sur le cumul, M. Lelièvre, auteur d'un contre-projet, est monté à la tribune et a demandé, d'accord avec le gouvernement et la commission, l'ajournement à samedi. M. Riquies de Fillol, rapporteur, a confirmé les paroles du préopinant, et la Chambre a voté l'ajournement à samedi prochain. Déception dans les tribunes qui étaient comblées.

Ensuite, après plusieurs discours prononcés par MM. Giraud, rapporteur ; Lebaudy, Gaudin, Drumel, discours aussi long que peu écoutés, le projet portant modification du tarif général des douanes est adopté.

Enfin, M. le président du conseil monte à la tribune et demande que la discussion du budget soit fixée à lundi. Les rapports partiels sont tous distribués, et le rapport général le sera lundi.

M. Sadit Carnot, président de la commission, propose de discuter successivement les différents budgets qui ne comportent pas de discussion générale, tels que les budgets de l'agriculture, du commerce, de la justice, des cultes, de l'intérieur et des affaires étrangères. La discussion générale viendrait après ces budgets. Comme M. le président du Conseil, il demande la discussion pour lundi.

M. Deynaud (droite bonapartiste) prétend que cette proposition est contraire au règlement. Il est impossible de voter des dépenses sans que l'ensemble de la situation ait été examiné.

M. le président de la Chambre fait remarquer qu'il y a des précédents et rappelle à l'appui de son dire que M. Buffet, président de l'Assemblée nationale, proposa de discuter les dépenses avant le dépôt du rapport général. Cette procédure n'est pas du goût de M. Mac-kau, qui vient protester à la tribune en s'écriant : « La majorité a déjà écarté les membres de la minorité de la commission du budget. C'est un contrôle qui a toujours été écarté. On veut en écarter un autre en ajournant la discussion générale. »

M. Rouvier, rapporteur général, répond que ni la commission ni le gouvernement n'ont l'intention d'écarter le contrôle, puisque la discussion générale aura lieu ; mais pour hâter la discussion, on peut commencer par les budgets des ministères dont M. Sadit Carnot a fait l'énumération.

M. le baron de Soubeyran voudrait qu'on renvoyât la discussion à mercredi. D'après lui, la Chambre y gagnerait parce qu'alors les délégués pourraient se continuer sans interruption.

Le gouvernement et la commission maintiennent la date de lundi.

Finalement, la proposition de M. le baron de Soubeyran est repoussée et la Chambre décide, par 339 voix contre 38, que la discussion commencera lundi.

M. Delafosse demande que le budget des affaires étrangères soit placé à l'ordre du jour avant celui de l'intérieur, ce qui est approuvé, et la séance est levée à quatre heures et demie.

Lundi, à deux heures, séance. On nous promet un déluge de chiffres. Comme c'est attrayant !

TENTATIVE D'ASSASSINAT CONTRE M. FERRY

Un ouvrier boulanger, âgé de dix-huit ans, nommé Curiew, né à Haguenau, s'est présenté au ministère de l'instruction publique, à deux heures. Il a demandé à voir M. Jules Ferry. Il a été reçu par M. Leroy, secrétaire particulier, qui lui a dit qu'il était impossible de voir le ministre parce que M. Ferry était absent de Paris, puis il le congédia.

Dix minutes après, l'individu rentra brusquement et força la porte des salons, croyant trouver le ministre.

Il tenait un revolver, qu'il était prêt à décharger ; un huissier le saisit et parvint à le maîtriser.

L'individu criait : Vive la sociale ! Vive la Commune !

En outre du revolver, dont tous les coups étaient chargés, l'individu portait une trentaine de cartouches dont les balles étaient machées.

Il a raconté qu'il avait proposé à une société secrète de Lille de tuer les membres du gouvernement. Cette motion ayant été approuvée, il vint à Paris pour mettre son projet à exécution.

Il a exprimé le regret de n'avoir pas réussi. Il a ajouté qu'il recommencerait aussitôt qu'il sortirait de prison, et que cette fois il ne manquerait pas son coup.

M. Jules Ferry assistait à la séance du Sénat pendant cet incident, dont il n'a eu connaissance seulement qu'à six heures du soir.

Curiew, l'auteur de l'assassinat contre M. Jules Ferry, travaillait depuis sept mois à Lille,

chez un boulanger, rue Nationale.

Il est fils d'un officier français, mort pendant la guerre.

Sa mère est mariée avec un marchand de grains demeurant à Lille.

Ce garçon est très exalté ; il était un des membres les plus assidus des cercles anarchistes de Lille et de Roubaix.

Le revolver trouvé sur lui appartient au boulanger chez lequel il travaillait.

Curiewa quitté Lille, jeudi soir, avec 32 francs.

Il a été éconré au Dépôt, où il a été placé dans une cellule spéciale.

Il sera l'objet d'une surveillance continue.

AFFAIRES DU TONKIN.

Plusieurs journaux avaient annoncé « que dans la nuit de mardi à mercredi, M. le vice-amiral Peyron, ministre de la marine, avait reçu de M. le contre-amiral Courbet une dépêche lui annonçant qu'il était débordé de tous côtés par des forces chinoises, qu'il était condamné à ne rien entreprendre, sous peine d'être écrasé par ces prétendus Pavillons-Noirs, et que, dans l'état, il était indispensable que le gouvernement déclarât sur-le-champ la guerre à la Chine. »

On lit, à ce sujet, dans le *Temps* :

« Diverses nouvelles ont été publiées hier soir et ce matin, relativement à la situation du corps expéditionnaire au Tonkin, et à une demande de renforts formulée par l'amiral Courbet, qui attendait leur arrivée pour commencer les opérations actives. Nous croyons, après informations prises, que ces nouvelles sont inexactes. Depuis les dernières dépêches officielles communiquées à la presse, l'amiral Courbet a télégraphié à Paris, mais ses télégrammes avaient trait à des demandes d'approvisionnement et de remplacement d'objets consommés, qui vont lui être expédiés par le transport le *Mytho*. »

D'autre part, on lit dans le journal *Paris*, qui jusqu'à ce jour s'était montré ministériel à outrance :

« Nous persistons à penser que, si les Pavillons-Noirs reçoivent en hommes, en armes ou en munitions les secours de la Chine, M. l'amiral Courbet qui commande au Tonkin, est parfaitement autorisé à rendre coup pour coup et à ne pas permettre que le gouvernement de Pékin profite de notre longanimité parlementaire pour massacrer nos soldats. »

« Nous pensons qu'une démonstration contre Canton serait, en ce cas indiquée. »

« On nous dit que le ministère français n'a pas encore examiné cette éventualité, et qu'il n'a point délibéré sur les ordres à envoyer à l'amiral Courbet. »

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

La Société de Pharmacie du Lot, dans sa séance de mercredi dernier, a élus comme membres de son bureau :

MM. Cambouzac, de Catus, président. Cadiergues, de Lacapelle-Marie, vice-président. Bassouls, de Gramat, secrétaire-général. St Sevez, de Cahors, secrétaire-adjoint. Alazard, de Cahors, trésorier.

M. Rouquette ayant refusé de se porter de nouveau pour la présidence a été nommé président honoraire.

Dans la même séance, la Société a voté cinquante francs pour le monument Gambetta.

LA COMÈTE ACTUELLE.

La comète actuelle, découverte par M. Broufous, le 1^{er} septembre 1883, est bien un retour de celle découverte le 22 juillet 1812 dans la constellation de Lynx, par Pons, qui, de simple concierge de l'observatoire de Marseille, devint un des meilleurs astronomes de cet établissement scientifique.

Cette comète passa au périhélie le 15 septembre 1812, se trouva à son aphélie, au mois de mai 1848, à 1 milliard 136 millions de lieues du soleil au-delà de l'orbite de Neptune, repassera au périhélie le 25 janvier prochain ; elle aura alors son éclat maximum ; elle pas-

sera au périhélie le 8 janvier prochain et se trouvera alors à 21 millions de lieues de nous. Sa période est de 70 ans 250 jours ; il est probable qu'on pourra l'observer avec une jumelle, pendant le mois de décembre et de janvier ; elle n'a encore présenté que l'aspect d'une nébulosité dépourvue de queue.

Henry COURTOIS, Membre correspondant de la Société d'astronomie, officier d'Académie, au château des Muges, par Damazan (Lot-et-Garonne).

LES PROPRIÉTÉS HYGIÉNIQUES DU CRESSON.

Le cresson — la santé du corps — comme on l'a dit pendant si longtemps, vient, lui-même, d'être attaqué violemment, ce qui prouve que les réputations les mieux établies ne sont pas à l'abri de la médisance. — M. Grellety, dans une note présentée à la *Société de thérapeutique*, ne craint pas d'affirmer que le cresson est une substance fort indigeste, surtout quand la tige a acquis un certain développement. Il appuie son dire sur une analyse de M. Chatin qui montre dans le cresson une huile essentielle sulfo-azotée dont l'action serait irritante. Il faut ajouter, cependant, que le cresson a trouvé de chauds défenseurs, parmi lesquels MM. Gueneau de Mussy, qui a obtenu par son emploi d'excellents résultats dans des affections herpétiques qui avaient résisté à l'arsenic. Il n'a remarqué aucun des inconvénients signalés par M. Grellety. Il a été généralement reconnu que l'analyse chimique, sur laquelle s'appuie l'auteur de la communication, n'a pas grande valeur en présence des observations chimiques invoquées en faveur du cresson. Notre corps, en effet, ne ressemble pas à une corne de laboratoire et les combinaisons qui s'y produisent n'ont aucun rapport avec les analyses de chimie.

L'hirondelle a quitté la France, endormie sous les frimas, pour le ciel bleu et les oranges fleuris de l'Orient. L'heure des plaisirs mondains a sonné, c'est tout le moment d'interpréter le répertoire de Jules Klein, et principalement sa dernière valse *Dimant du Cœur*, véritable bijou mélodique, le grand succès de la saison neigeuse.

Il n'est pas un salon où les œuvres de l'auteur de « *Fraises au Champagne*, » et de la « *Vierge de Raphaël*, » ne soient recherchées et applaudies depuis : *Parfums Capiteux*, *Pazza d'Amore*, *Lèvres de Feu*, *Cuir de Russie*, *Patte de Velours*, *Au Pays Bleu*, *Neige de Volcan*, *Péché Révê*, *Cerises Pampanour*, valse, jusqu'à la mazurka « *Radis Roses*, » et la délicieuse gavotte Louis XV « *Roya-Caprice*. » Quant aux polkas *Cœur d'Artichaut*, *Peau de Satin*, *Coup de Canif*, *Traite aux Perles* et *Tête de Linotte*, elles continuent à faire les délices de tous les bals.

Chaque œuvre française : 2 fr. 50 c. en timbres-poste. Paris, COLOMBIER, Éditeur, 6, rue Vivienne. Editions très faciles de *Diament du Cœur*, *Vierge de Raphaël*, *Patte de Velours*, valse *Peau de Satin*, polka, 1 fr. 70 c. chaque.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. Sommaire de la 572^e livraison (17 novembre 1883). TEXTE : Pour la Muse, par M^{me} J. Colomb. — Les Otaries ou Ours de mer, par Et. Leroux. — Le plus gros pied de vigne du monde. — L'Hospitalité, par Ch. Schiffer. — Les pompes à vapeur, par Albert Lévy. — Oberlin, par M^{me} Gustave Demoulin. — Percement de l'Isthme de Corinthe. — Abeilles solitaires, par M^{me} Barbé. — Dassinis : Tofani, Renouard, Gobin, Gilbert. — Bureaux à la librairie Hachette, et C^{ie} 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.

REVUE SCIENTIFIQUE Sommaire du numéro 20 (17 novembre 1883). — Les altérations de la personnalité, par M. Azam. — Levailant et la colonie du Cap, par M. Fournier de Flaix. — La constitution nouvelle de l'artillerie de campagne. — La science en Allemagne, en Angleterre et en France. — Revue d'anthropologie. — Académie des sciences de Paris. — Chronique.

REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — Sommaire du numéro 20 (17 novembre 1883.) — Au soleil : Algérie ; départ ; la mer ; la province d'Oran ; Bou-Amama, par Guy de Maupassant. — Académie des sciences morales et politiques : séance publique annuelle ; discours de M. Paul Pont. — Académie française : premier prix de poésie ; M. Jean Aycard : Lamartine. — Romanciers anglais contemporains : M. Wilkie Collins, par Léo Quesnel. — Causerie littéraire. — Feuilles de carnet, par M. Henry Aron. — Notes et impressions. — Bulletin.

Bureau des Revues, 111, boulevard Saint-Germain, à Paris.

CRIME DU PONT VALENTRE

VERDICT.

Alazard, condamné aux travaux forcés à perpétuité. Bénays, acquitté.

Cour d'Assises du Lot. — Affaire ALAZARD-BENAYS. (Suite).

d'abord et ensuite au jurés les pièces à conviction.

Alazard. — Ces tâches de sang provenaient d'un pigeon que j'avais tué et que je rapportais dans mon gilet.

Ces tâches remontaient à deux mois.
Le président. — Et la blessure au médius ?
Le docteur Clary. — Il m'est difficile de dire d'une manière affirmative comment elle avait été produite. Et, ne devant donner ici que des affirmations, je me tais.

INCIDENT

M^e Lagarrigue. — Je viens de m'apercevoir qu'un compte rendu — fort bien fait du reste — de l'audience d'hier, est vendu dans les couloirs même du palais, et circule parmi les témoins. Je demande à M. le docteur de vouloir bien dire s'il n'a pas pu constater le fait.

Ministère public. — J'ai fait expulser les vendeurs du Tribunal.

M^e Lagarrigue. — Je demande acte de ce fait.

Le président. — Prenez des conclusions écrites. Nous ne voulons statuer que sur des conclusions écrites.

M^e Lagarrigue. — Parfaitement.
M. le président. — Vous les déposerez quand bon vous semblera.

Revenons à la déposition des témoins. Monsieur le docteur, vous pouvez vous retirer, mais ne sortez pas de la ville et tenez-vous à la disposition de la justice.

Vingt-cinquième témoin.

Sers Jean, courtier en vins, habitant de Douelle. — Le 2 mai j'ai vu descendre un cadavre dans la rivière. Nous l'avons conduit à bord sous le pont de Douelle, avec Alliet. C'était le corps d'une femme. Nous avons aussitôt prévenu les autorités.

Vingt-sixième témoin.

Alliet, de Douelle : même déposition que le précédent.

SUITE DE L'INCIDENT

MM. les défenseurs lisent leurs conclusions.

« Plaise à la Cour,
» Attendu que M. le procureur de la République a reconnu que l'on vendait dans la salle et les couloirs réservés aux témoins, le compte rendu des débats, il avait été obligé de donner des ordres pour faire cesser cette vente.
» Donner acte aux défenseurs »

Ministère public. — Je proteste contre les termes de vos conclusions que je considère comme offensantes pour le ministère public. J'affirme que les vendeurs n'ont pas pénétré dans les couloirs, mais seulement sous le péristyle.

Le président. — J'ai la police de la salle. La Cour ne peut donner acte de ce qu'elle voit.

Défenseurs, persistez-vous dans vos conclusions ?

M^e Bourdin. — Non, monsieur le président ; cependant l'interprétation donnée par le ministère public que nous n'avons nullement voulu atteindre...

Le président. — Vous n'avez pas, messieurs les jurés, à vous préoccuper des comptes rendus des journaux ; les journalistes, de très bonne foi, je veux bien le croire, peuvent se tromper, et leurs écrits ne doivent point former votre opinion. Vous êtes, messieurs, trop intelligents et vous avez trop conscience de votre mission pour vous laisser influencer par ce qui se produit au dehors de cette enceinte. Laissez donc de côté les journaux. Cela seul qui est dit ici doit vous préoccuper.

M^e Lagarrigue. — Je n'attaque point la presse et ne mets en doute ni sa loyauté, ni sa bonne foi ; mais on comprendra que, dans l'intérêt de la défense, nous protestions contre un fait indépendant de sa volonté, nous nous plaignons à le reconnaître hautement, et qui peut modifier les dépositions des témoins à entendre, en leur permettant de connaître les dépositions précédentes.

Le président. — Maintenant que les vendeurs sont chassés du Temple, continuons, sans donner plus d'importance qu'il n'en faut à cet incident du côté de la défense comme du côté du ministère public.

Vingt-septième témoin

M. le docteur Gélis donne des détails techniques sur l'examen du cadavre qu'il a fait à Douelle, le 2 mai dernier. Le cou ne portait pas de traces de liens. De l'état du cadavre, on peut affirmer, avec les autorités médicales, qu'il a passé environ trois mois dans l'eau.

Comment a-t-il été retenu sous l'eau ? En hiver, la putréfaction est plus lente, ce qui explique ce long séjour sous l'eau. Les traces de blessures, s'il pouvait y en avoir eues, ne pouvaient plus se reconnaître, à cause de l'état avancé de putréfaction.

M. le président. — Après cette déposition si claire je ne vois pas d'inconvénient, si MM. les Jurés n'en voient pas eux-mêmes, à permettre à M. le docteur Gélis de se retirer.

Vingt-huitième témoin.

Rogé, à Cahors, cordonnier. — Le 27 janvier la victime vint me faire arranger des souliers. Les souliers pris sur le cadavre et qu'on m'a montrés sont bien les souliers que j'ai raccommodés.

Vingt-neuvième témoin.

La femme Cabessut, cultivatrice à Larro-

que. — Catherine Calmon allait à Constant le 27 janvier. Je constatai qu'elle était très déguenillée. Elle argua du mauvais état des récoltes et me dit qu'elle n'était pas heureuse. Elle me quitta ; je ne sais où elle alla. J'ai reconnu, lorsque le cadavre a été trouvé, les pendants qui ne sont pas communs et que toutes les femmes de Larroque reconnaîtraient.

Le président. — Alazard, vous ne contestez pas que ce soit le cadavre de votre belle-mère qui a été trouvé le 2 mai.

Alazard. — Je ne l'ai jamais contesté.

Le président. — Allons bon, ça marchera ; Le témoin donne de bons renseignements sur la moralité de la victime.

Trentième témoin.

Liausu, Marie, boulangère à Cahors. — Vers la fin de janvier la veuve Peyssot passa chez moi, me laissa un parapluie disant qu'elle le prendrait en repassant ; je ne l'ai plus vue. J'ai reconnu, lorsqu'on m'a confrontée avec le cadavre, les habits et les pendants de cette femme.

Trente-unième témoin.

Déposition de la femme de l'accusé.

La femme Alazard s'avance tristement dans ses habits de deuil, brisée par l'émotion. C'est une très jolie personne de 23 ans, à laquelle des malheurs si terribles ont donné une gravité précoce et laissé des traces profondes sur une physionomie des plus douces et des plus intéressantes. Elle pleure en venant à la barre.

M^e Bourdin. — Je m'oppose à l'audition de ce témoin comme femme de l'accusé, en vertu d'un article formel du code d'instruction criminelle.

Le président. — M. le procureur a la parole. Le Procureur. — Je m'en rapporte à la Cour.

Le président. — La Cour décide, s'appuyant sur l'article 322 du code d'instruction criminelle, que la femme Peyssot ne soit pas entendue comme témoin ; mais j'ordonne qu'elle sera entendue, à titre de renseignement, en vertu de mon pouvoir discrétionnaire.

Le président. — A quelle heure votre mari est-il rentré à Trespoux, le 27 janvier ?

Le témoin. — Je ne sais à quelle heure. J'étais endormie.

Le président. — Cependant votre mari prétend qu'il est rentré à 8 heures 1/2 et que vous-même avez dit devant M. le juge d'instruction qu'il était rentré à 8 heures 1/2.

Le témoin. — J'avais tant de peine que je ne savais que faire de moi-même.

Le président. — Vous l'avez pourtant déclarée cette heure de 8 heures 1/2.

Le témoin. — J'ai eu cette faiblesse. Je faisais tout ce qui dépendait de moi pour le sauver, mais mon mari ne m'avait point dit de déclarer cette heure.

Le président. — Vous a-t-il fait des révélations votre mari ?

Le témoin. — Non, Monsieur le juge.

Le président. — Benays nous disait hier : « La femme Alazard doit savoir quelque chose. »

Le témoin. — Peut-être en sait-il lui plus que moi.

Le président. — Rappelez-vous bien femme Alazard, vous devez savoir quelque chose. Pourquoi avez-vous menti sur l'heure de la rentrée de votre mari ?

Le témoin. — J'ai rectifié la faute depuis.

Le président. — Vous étiez sous la domination de votre mari et la preuve, c'est que vous avez été la seule à dire que votre mère se livrait au premier venu, quelle avait été légère dans sa jeunesse. (Mouvement dans l'auditoire.)

Le président. — Silence. Je ne puis supporter plus longtemps ce vacarme ; en vertu de mes pouvoirs discrétionnaires j'ordonne qu'on aille quérir un serrurier pour mettre une clef à cette porte, clef que je paierai s'il le faut de ma poche. Il est impossible de continuer les débats dans ces conditions.

Vous avez été jusqu'à dire, femme Alazard, que votre mère avait voulu être la maîtresse de votre mari et que les disputes provenaient de ce que votre mari résistait à ses propositions.

Le témoin. — Je n'ai pas dit ça.

Le président. — Pour qu'une femme intelligente comme vous puisse parler ainsi, il faut qu'elle soit sous une domination terrible, celle de votre mari.

Le témoin. — J'ai eu tort de le dire je retracte mes dépositions antérieures sur ce point. J'avais la tête perdue après mes malheurs si grands. (Elle pleure.)

Le président. — Tenez, femme Alazard vous n'avez dit cela que que sauver votre mari. Avouez-le.

Le témoin. — Oui, je voulais le sauver parce que je ne le croyais pas coupable, mais mon mari ne m'avait rien dicté, ce n'était pas son but.

Le président. — Personne plus que nous ne s'apitoie sur votre triste sort, (le témoin pleure). — J'ai menti, pensant mon mari innocent.

Le président. — Et vous n'hésitez pas à ternir la réputation de votre honnête mère ! Que penser de cela sinon que vous n'êtes qu'un comparse dans ce drame épouvantable dont votre mari est acteur principal et que vous ne suiviez que l'impulsion qui vous était donnée par lui. Et il vous a fait dire toutes ces infamies pour le sauver, c'est mon sentiment.

Le témoin. — C'était des gens qui me mettaient toutes ces idées en tête, en me disant

que ma mère était allée à Paris, pendant qu'enceinte et malade, j'avais tant besoin de ses soins.

Le président. — Dites-nous la vérité, je vous en conjure. Si votre mari a commis le crime, dites-le devant la justice. Vous vengerez ainsi votre pauvre mère. Vous levez les yeux au ciel ; je comprends votre embarras ; mais pourquoi insultez-vous votre mère. La vérité, on comprend bien que vous hésitez à la dire. Et pourtant, entre votre mère assassinée et votre mari inculpé de ce crime, votre hésitation est-elle permise ?

Le témoin. — Ah si mon mari est coupable il mérite d'être puni !

Le président. — Je vous le répète, quand vous disiez ces infamies contre votre pauvre mère, votre esprit n'était pas libre.

Le témoin. — Je ne savais que devenir. J'ai varié dans mes dires, je varie encore. (Le témoin pleure.)

Le président. — Pourquoi variez-vous ?

Le témoin. — Oh ! je ne sais pas pourquoi...

Le président. — Je voudrais bien que vous arriviez à faire rendre justice à votre mère, dont la mort crie vengeance.

Le témoin. — Mon Dieu, je ne puis dire ce que je ne sais pas.

Le président. — Cependant, quand votre mari a été condamné pour escroquerie, qu'avez-vous pensé de lui ? Vous avez pensé, vous avez dit qu'il pouvait bien être l'assassin et que, s'il y avait eu crime, c'était lui qui l'avait commis.

Témoin. — J'ai dit que je craignais qu'il en soit l'auteur.

Le président. — Et vous avez ajouté : « S'il a un complice c'est Benays. »

Le témoin. — Oui, je l'ai dit.

Le président. — Pourquoi pensiez-vous que votre mari pouvait être l'auteur de ce crime ?

Le témoin. — Je n'en sais rien.

Le président. — Vous ne voulez pas nous dire toute la vérité ; je le répète, nous comprenons jusqu'à un certain point votre réserve.

Le témoin. — Que voulez-vous que je fasse !

Le président. — Vous n'étiez pas heureuse avec votre mari, il vous maltraitait.

Le témoin. — Il ne me maltraitait pas.

Le président. — Mais enfin vous n'étiez pas heureuse.

Le témoin cache son visage dans son mouchoir et ne répond pas.

Le président. — Vous avez un fils, il portera le nom de votre mari... c'est peut-être ce qui vous empêche de parler. Vous avez dit que le complice était Benays.

Le témoin. — Ils étaient souvent ensemble, et je ne lui connaissais pas d'autre ami.

Le président. — Benays est venu chez vous le lendemain du crime.

Le témoin. — Oui, Monsieur le juge.

Le président. — Que pouvait-il venir faire ?

Le témoin. — Je n'en sais rien.

Le président. — Portait-il un fusil ?

Le témoin. — Oui.

Le président. — Sachant ce qu'il avait fait la veille, peut-être jugeait-il utile d'avoir un fusil le lendemain. Les assassins ne s'estiment pas entrecu, ils se méfient l'un de l'autre...

M^e Lagarrigue. — Le témoin ne dit pas positivement que Benays portait un fusil ?

Le témoin. — Il me le semble, et ne crois pas me tromper.

Le président. — Benays et votre mari sont sortis ; sont-ils restés longtemps ensemble ?

Le témoin. — Un quart d'heure environ.

Le président. — Vous voyez, Benays, vous portiez un fusil ?

Benays. — Ce n'était pas ce soir-là ; il y a un an que j'y allai portant un fusil.

Le témoin. — Je persiste à croire qu'il portait un fusil aussi, le 27 janvier.

M^e Lagarrigue. — A quelle heure Benays est-il venu ?

Le témoin. — A l'entrée de la nuit.

Le ministère public. — MM. les jurés, l'intérêt de la justice m'oblige de poser à la femme Alazard une question, dont vous apprécierez toute l'importance : Je l'abjure de dire la vérité : N'est-elle pas venue, ces jours-ci, dans mon cabinet ? Ne m'a-t-elle pas dit qu'elle avait affirmé que son mari était rentré, le 27 janvier, à huit heures et demie, parce que ce dernier l'y avait contrainte ?

Le témoin à voix à peine perceptible. — Si, monsieur le juge. (Sensation profonde.)

Le ministère public. — Elle a fait la même réponse à un autre témoin.

M^e Bourdin. — Et maintenant, permettez-moi de lui demander, à mon tour, si elle peut répéter aujourd'hui cette déclaration.

Le témoin. — Ma tête se trouble ; je ne me souviens pas ; j'ai tant de malheurs !

Le président. — Alazard, vous avez entendu : votre femme prétend que vous lui avez ordonné de dire que vous étiez rentré à huit heures et demie.

Alazard. — Ce sont les mauvais conseils qui lui ont conseillé de faire ce mensonge pour me perdre.

32^e témoin.

Voici la mère de l'accusé, la veuve Alazard. C'est une pauvre vieille qui marche difficilement appuyée sur un bâton. L'émotion la gagne à la vue de son fils ; elle sanglotte.

M^e Bourdin pour les mêmes raisons que pour la femme de l'accusé, s'oppose à son audition comme témoin.

M. le président ordonne qu'elle sera entendue à titre de simple renseignement.

Le président. — A quelle heure le 27 janvier, votre fils est-il rentré ?

Le témoin. — Je n'en sais rien, mais il ne pouvait être bien tard, l'enfant de ma bru se couchant à 8 heures 1/2 ; vers cette heure-là j'ai entendu mon fils, je l'ai appelé, il m'a répondu qu'il entraît du bois.

Le président. — Vous disiez d'abord qu'il était rentré entre 7 et 8 heures.

Le témoin. — Jamais je n'ai précisé.

Le président. — Vous l'avez dit à M. le juge.

Le témoin. — Il peut l'avoir écrit, mais je ne l'ai pas dit.

Le président. — M. le juge d'instruction dont nous connaissons tous ici les scrupules ne peut pas avoir écrit ce que vous n'aviez pas dit.

Le témoin. — On s'est trompé, je n'ai jamais dit ça.

Le président. — Vous ne voulez pas tout dire et cependant il a bien voulu vous la faire fixer cette heure, votre fils.

A la prison, votre fils voulait vous faire dire qu'il était huit heures et demie, et vous n'avez pas voulu, et il vous a dit : « f.....moi le camp. »

Le témoin. — Mon fils ne m'a jamais parlé ainsi ; mais je n'ai pu être de son avis, quand il m'a dit de déclarer qu'il était huit heures et demie, puisque je n'en savais rien.

Alazard. — Je n'ai jamais dit des grossièretés à ma mère.

Le président. — Votre fils a écrit à sa femme de vous dire de baisser la langue.

Alazard. — Oui, parce que ma femme venait d'accoucher, et que je ne voulais pas que ma mère la querellât.

Le témoin. — Croyez-vous que nous avons là une forte peine (la mère sanglotte).

Le président. — La mère de votre bru avait-elle des discussions avec votre fils ?

Le témoin. — Depuis longtemps je n'avais rien entendu ; elle partit avec plaisir pour Constant, le 27 janvier.

Alazard. — Je n'ai jamais obligé ma belle-mère d'aller à Constant. Je suis innocent, M. le président.

M^e Bourdin. — Je prie MM. les Jurés de se souvenir que la mère Alazard n'était pas couchée quand son fils est rentré.

33^e témoin.

Le gardien de la prison qui a assisté à l'entrevue dans la prison entre les femmes Alazard et l'accusé, vers le commencement de mai, déclare que l'accusé disait à sa mère de bien se souvenir qu'il était rentré à 8 h. 1/2 et que celle-ci lui répondait qu'elle ne pouvait affirmer cela. Alors Alazard lui dit brusquement de s'en aller.

34^e témoin

Besse Jean, aubergiste à Cahors. — Le 27 janvier Alazard dina à 8 h. chez moi. Après, il me demanda à quelle heure je fermais l'établissement. Puis il est sorti à 9 h., en laissant un panier et me disant qu'il reviendrait peut-être le soir même prendre un café avec Brunet qu'il allait chercher.

Le président. — Alazard prétend qu'il était chez lui à 9 heures.

Le témoin. — Il était bien chez moi.

Le président. — Eh bien, Alazard ?

Alazard. — Il était à 6 h. 20 et non 9 heures.

Le témoin. — J'affirme qu'il était 9 heures.

Alazard. — Il était à 6 h. 20, et en sortant Besse voulait sortir avec moi, sa femme le sait bien ; s'il dit le contraire, il ment.

Le témoin. — Alazard, est entré à 8 h. et est sorti à 9 heures.

Le président. — Alazard quand vous avez quitté Besse, vous aviez l'intention de ne pas partir.

Le témoin. — Le lundi 29 janvier, Alazard est venu, m'a demandé de l'argent pour payer des pots à graisse. J'ai refusé, disant que j'avais à acheter des aliquoteurs. C'est ce soir-là qu'il a pris le parapluie et le panier laissés le samedi.

Le témoin persiste à dire qu'il était 9 heures quand Alazard est sorti de chez lui, le 27 au soir ; qu'il n'a aucun intérêt à mentir, au contraire, car Alazard est un de ses clients et qu'il aurait plus d'intérêt à le voir acquitter que condamner. (Rires dans la salle, aussitôt réprimés.)

Le président. — Vous affirmez, témoin, qu'il était 9 heures et non 6, ceci est très important. Réfléchissez bien.

Le témoin. — Oui.

Alazard proteste et entre dans de très longs développements.

Ministère public. — On ne peut pourtant pas s'éterniser sur cette question complètement vidée.

Le président. — Quand vous êtes parti de chez Besse vous alliez faire le coup et sans les cris de votre belle-mère vous seriez revenu prendre le café chez lui avec votre complice.

M^e Bourdin. — MM. les jurés voudront bien se souvenir que c'est en rentrant de sa vigne que Besse a vu Alazard et que Besse déclare qu'il allait tous les jours à la vigne et rentrait toujours à 6 heures 1/2 au plus tard.

Le témoin. — Il était chez moi à 9 heures. Je l'affirme.

Alazard. — J'étais à Trespoux à 9 heures. Je dis la vérité.

M^e Bourdin prie M. le président de vouloir bien demander à un membre de famille Tauriac, à quelle époque est venue pour la dernière fois, avant le 27 janvier, Catherine Calmon.

Tauriac. — Trois semaines ou un mois avant.

M^e Bourdin. — La veuve Peyssot allait-elle à Vernolis souvent ?

Tauriac. — Assez souvent.

M^e Bourdin. — Et elle y restait ?

Tauriac. — Sept à huit jours.

L'audience est levée à 6 heures.

Étude de M^e LOUIS BOUSQUET, avoué licencié à Cahors, rue Fénélon, n° 7.

VENTE
Sur Surenchère
DU SIXIÈME

A l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de ladite ville, le **Samedi premier décembre** mil huit cent quatre-vingt-trois, à midi précis.

Suivant procès-verbal du ministère de M^e Balthazard, huissier à Cahors, en date du dix-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, visé et enregistré, dénoncé à la partie saisie, par exploit du même huissier, en date du trente-et-un juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, aussi visé et enregistré, conformément à la loi; lesdits procès-verbal et exploit de dénonciation transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le six août mil huit cent quatre-vingt-trois, volume 89, numéros 40 et 41.

Et à la requête de Jean Cournot, propriétaire, domicilié de la commune de La Bastide de Penne, ayant M^e Bousquet pour avoué.

Sur la tête et au préjudice de Justine Courdès, propriétaire, sans profession, épouse judiciairement séparée de biens d'avec le sieur Vincent Cambres, cantonnier, demeurant ensemble au lieu de Lalande, section de Fages, commune de Saint-Martin-de-Vers, et dudit Vincent Cambres.

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles dont la désignation sera ci-après établie.

Le cahier des charges sur lequel se poursuit la vente a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où toute personne est admise à en prendre connaissance.

Les lectures et publications dudit cahier des charges ont eu lieu à l'audience des criées dudit tribunal le premier octobre courant, et le tribunal, en donnant acte de ces formalités, a fixé la vente desdits

immeubles au **samedi dix novembre prochain**, et a ordonné qu'elle aurait lieu en deux lots, composés comme ci-après.

Ce jour-là, dix novembre, les enchères ont été ouvertes.

Il y avait deux lots mis en vente; ils ont été tous deux adjugés à M^e Delbreil, au prix principal de vingt francs chacun, et à la date du douze novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, ce dernier a élu command pour les deux lots, en faveur du sieur Antoine Andral, propriétaire, domicilié à Nadillac.

Mais par acte fait au greffe du même tribunal, le dix novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, le sieur Salgues, Bertrand propriétaire à Fages, commune de Saint-Martin-de-Vers, ledit Salgues ayant M^e Bousquet pour avoué constitué, a surenchéri du sixième au moins les deux lots dont s'agit et promis d'en porter ou faire porter le prix à la somme de trente francs pour le premier lot, et à celle de trente francs pour le second, en sus des frais et charges.

De plus, conformément à l'article 703 du Code de procédure civile, ladite surenchère a été dénoncée par acte d'avoué à avoué, en date du treize novembre mil huit cent quatre-vingt-trois: 1° à M^e Bousquet, avoué du poursuivant; 2° et à M^e Delbreil, avoué de l'adjudicataire; et par le même acte avenir a été donné auxdits M^es Delbreil et Bousquet, avoués, pour l'audience du premier décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, à laquelle doit avoir lieu l'adjudication définitive des deux lots surenchérés.

En conséquence et à la requête dudit Salgues, il sera, au jour et heure fixés ci-dessus, procédé à la vente des biens désignés plus bas, sur la tête et au préjudice desdits époux Cambres.

DÉSIGNATION

Telle qu'elle est faite au procès-verbal de saisie, des immeubles à vendre; et lotissement.

PREMIER LOT.

1° — Art. 3^e de la saisie. — Lalande, châtaigneraie, numéro 678 du plan cadastral, section A, d'une contenance approximative de trois ares, terrain de première classe;

2° — Art. 4^e de la saisie. — Lalande, friche, numéro 679 du plan cadastral, section A, d'une

contenance approximative de dix ares quatre-vingt centiares, terrain de deuxième classe;

3° — Art. 5^e de la saisie. — Lalande, grange. Cette grange, numéro 679 bis du plan cadastral, section A, comprend une surface environ de soixante centiares, est bâtie en pierres et couverte en tuiles plates; elle sert en ce moment d'habitation aux mariés Cambres; au sud, se trouve l'entrée de la grange et de la partie habitée; elle a, à l'est, une porte et une croisée; à l'ouest, est un petit hangar.

DEUXIÈME LOT.

1° — Art. 6^e de la saisie. — La Sarrade, terre, numéro 7 du plan cadastral, section C, d'une contenance approximative de vingt-un ares, terrain de cinquième classe;

2° — Art. 7^e de la saisie. — La Sarrade, friche, numéro 8 du plan cadastral, section C, d'une contenance approximative de soixante-dix-huit ares cinquante centiares, terrain de troisième classe;

3° — Art. 8^e de la saisie. — La Sarrade, vigne, numéro 9 du plan cadastral, section C, d'une contenance approximative de soixante-dix-sept ares cinquante centiares, terrain de troisième et quatrième classe;

4° — Article 9^e de la saisie. — Plaine de Pech de Miers, terre, numéro 21 du plan cadastral section C, d'une contenance approximative de trente-cinq ares soixante centiares, terrain de quatrième classe;

5° — Art. 10^e de la saisie. — Plaine de Pech de Miers, vigne, numéro 22 du plan cadastral, section C, d'une contenance approximative de onze ares, terrain de troisième classe;

6° — Art. 11 de la saisie. — Plaine de Pech de Miers, bois, numéro 23 du plan cadastral, section C, d'une contenance approximative de soixante-un ares quarante-trois centiares, terrain de troisième et quatrième classe.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Les frais de toute sorte, ceux d'ordres exceptés, seront payables par l'adjudicataire en sus de son prix.

Mises à prix

Les enchères s'ouvriront sur les mises à prix suivantes:

Premier lot, trente francs, ci. 30 fr.
Deuxième lot, trente francs, ci. 30 fr.
en sus des charges.

Fait et rédigé le présent placard, par l'avoué de la partie poursuivante soussigné.

Cahors, le dix-neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

Signé : L. BOUSQUET.

Enregistré à Cahors, le novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

S'adresser pour de plus amples renseignements, à M^e Louis Bousquet, en son étude sus indiquée, lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne solvable.

PAPIER WLINSI, Remède souverain pour la Guérison des Rhumes, Irritations de Poitrine, Mauvaise Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. — 4 fr. 50 la boîte.
Exiger le nom **WLINSI**.

LE VIN de G. SEGUIN, fortifiant et fébrifuge, est très efficace dans les Convalescences, Appauvrissement du Sang, Pertes d'Appétit, Digestions difficiles, Fièvres, etc.
Paris, 378, rue Saint-Honoré.



Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la Maison

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE
MAISON DE CONFIANCE
PONTIÉ
Jacques FONTÈS, Successeur
Boulevard Gambetta et rue Fénélon
CAHORS

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé au gré de l'acheteur.

Exposition et grande mise en vente des Nouveautés de la Saison d'Hiver

Les assortiments de Nouveautés en tous genres sont plus importants que jamais, et vendus à des conditions de prix tout à fait remarquables par leur bon Marché.

Soieries en tous genres, Lainages pour Robes, Velours soie et coton, Confections pour dames et enfants, Fourrures, Manchons et Pelisses, Draperies pour costumes d'hommes et enfants, Toiles et Linges de table, Tapis d'appartements et pour Eglises, Etoffes pour ameublements, Mouchoirs et Piqué.

Spécialité pour Corbeilles de Mariages.
Châles cachemire des Indes et de France, Soieries, Dentelles, Velours soie unie et damassés, Lingerie pour dames, Fourrures, Confections en tous genres, Couvertures en laine et en coton.

On envoie des Échantillons aux personnes qui en font la demande.
Tout achat à partir de 20 fr. est envoyé franco dans tout le département.
UNE BELLE PRIME SERA OFFERTE A TOUS LES ACHETEURS.

MAISON GREIL

HABILLEMENTS TOUT FAITS ET SUR MESURE

Pour Hommes et pour Enfants

Atelier de Fabrication, rue J.-J. Rousseau, n° 37, A PARIS
Maison de vente Boulevard Sud, n° 17, au coin de la rue Fénélon, A CAHORS

Vous trouverez chez **M. GREIL** dans sa Maison de Cahors :

- Des Vestons pour homme depuis. 5 fr.
- Des Habillements complets Veston, Pantalon et Gilet depuis. 14 fr.
- Des Pardessus mode en bonne et chaude étoffe, façon des grands tailleurs depuis. 15 fr.
- Des Pardessus en tous genres pour enfants depuis. 7 fr. 50
- Des Soutanes en bon drap ou en bon mérinos depuis. 45 fr.
- Des Douillettes ou Houppelandes chaudement ourtées depuis. 45 fr.
- Des Cabans depuis. 8 fr.

Et un joli choix d'échantillons de très belles étoffes de la plus grande nouveauté et du meilleur goût pour les vêtements sur mesure, lesquels seront coupés et confectionnés par les ouvriers les plus habiles.

Vos commandes vous seront expédiées de Paris, directement et franco. Si vous le désirez on les fera porter pour essayer avant de les terminer; néanmoins elles vous seront livrées dans la huitaine au plus tard.

M. GREIL se charge aussi de faire faire sur mesure et par les meilleurs spécialistes des uniformes civils et militaires, — les vêtements ecclésiastiques, — les livrées.

Habillements de tous genres et de tous prix
BON MARCHÉ SURPRENANT

Pose de Dents et Dentiers d'après les meilleurs systèmes américains, anglais et français, les seuls adoptés par les premières maisons de Paris et de Londres. 20 Ans de Succès.

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES, A PARIS
Lauréat de l'Académie Nationale
CHIRURGIEN-DENTISTE
Du Lycée de Cahors et des principaux établissements d'Éducation du Lot et de la Corrèze

Châlet de l'hôtel des Ambassadeurs.

SPÉCIALITÉS DE VINS DE TABLE

Florent COMBÈS, propriétaire, Narbonne.
Prix très modérés. — Qualité garantie.
Envoi franco prix courants sur demande.

VICHY

Administration — PARIS, 22, Boulevard Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.

SELS de VICHY pour BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits les marques de

LA COMPAGNIE

Dépôt chez tous les marchands d'eaux Minérales, Droguistes et Pharmaciens.

BELLE OCCASION

POUR L'INSTALLATION D'UNE MINOTERIE OU BOULANGERIE.

A VENDRE

Tout un matériel neuf et prêt à marcher. Ce matériel n'a jamais fonctionné, par suite de désaccord intervenu entre sociétaires.

S'adresser, pour traiter, à M. Rigal Peyrol, directeur de la Société du moulin de la Pique, à Douelles, près Cahors, ou à son Commis, aux Halles de Cahors, le samedi de chaque semaine.

Le propriétaire-gérant, A. Layton.

MAISON DES 100.000 PALETOTS
CAHORS, Boulevard Nord.

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX, FONDÉE EN 1843
RUE TAILLEFER ET RUE CONDÉ

MÉDAILLE D'OR à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE, HAUTES NOUVEAUTÉS.
HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES, dirigé par un Coupeur spécial, b. s. g. d. g.

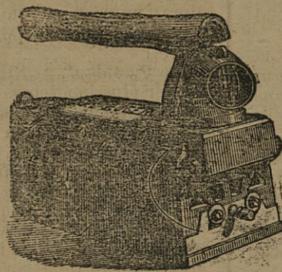
Envoi sur demande de Marchandises à condition et d'Échantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100.000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

ELLE ÉCHANGE OU REMBOURSE CELLES QUI ONT CESSÉ DE PLAIRE

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits franco.



NOUVEAU FER

A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL
INDISPENSABLE

A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs, Tailleurs, Apieceurs, etc.

POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS :

Économie, Propreté, Salubrité.

Se vend chez **JEAN LARRIVE, Fils aîné**

16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.

Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage, brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations.

Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage Persan, sans brosses, imperméable à l'eau.

CHEMISES
sur mesure
pour
HOMMES

AU GRAND MAGASIN VERT
MAISON DE CONFIANCE

N.-B. LAUR

19, rue de la Liberté et rue des Boucheries, 24, Maison GIRAUD, Cahors.

NOUVEAUTÉS, SOIERIES, DRAPERIES, TOILERIE, AMEUBLEMENTS, ETC., ETC. CHALES, SPÉCIALITÉ POUR CORBEILLES DE MARIAGE.

COSTUMES
sur mesure
pour
HOMMES

Vu l'extension toujours croissante des affaires La Maison s'est adjoint un coupeur. Les Personnes qui voudront bien l'honneur de leur confiance seront satisfaites d'Elle sous tous les rapports. Chemise sur mesure pour Homme s'y traite dans d'excellentes conditions de bon Marché et d'un fini complet. — Comme par le passé vous y trouverez un Assortiment considérable des Article ci-dessus mentionnés, sortant des Premières Maisons françaises et étrangères ce qui lui permet de ne livrer que des Marchandises irréprochables à des prix réduits et de ne redouter aucune Concurrence.